

PAGE DE COUVERTURE¹
DU RAPPORT ANNUEL À PRÉSENTER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]: FRANCE

PÉRIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT:

Du 01.01.2011 au 31.12.2011
 jour/mois/année jour/mois/année

<p>Formule A : Mesures d'application nationales : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule F : État des programmes de destruction des mines antipersonnel : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule B : Stocks de mines antipersonnel : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule G : Mines antipersonnel détruites : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule C : Localisation des zones minées : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule H : Caractéristiques techniques : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule D : Mines antipersonnel conservées ou transférées : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule I : Mesures prises pour alerter la population : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>
<p>Formule E : État des programmes de reconversion : <input type="checkbox"/> Modifiée <input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2010)</p>	<p>Formule J : Autres questions pertinentes : <input checked="" type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en 2011)</p>

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture :

1. La page de couverture peut **compléter** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut **remplacer** les formules détaillées adoptées à la [première et à la deuxième] Assemblée des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

ÉTAT PARTIE : **FRANCE**

DATE DE PRÉSENTATION
DU RAPPORT : **30 avril 2012**

AUTORITÉ À CONTACTER : **Ministère des Affaires étrangères
Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)
Sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE
Tel. : 00 33 1 43 17 43 20 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52**

FORMULE D MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
pour la période allant du

1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'état membre	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires	
1	2	3	4	5	
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55, allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	101	3 ARS 68		
		67	1 EMS 71 R		
		120	16 ARS 62		
		108	2 ARS 68		
		4	2 AMS 71 R		
		120	21 ARS 66		
		53	24 ARS 66		
		115	3 ARS 62		
		114	31 ARS 66		
		120	44 ARS 66		
		12	46 ARS 62		- 5 mines <i>6 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
		120	7 ARS 66		
		120	8 ARS 66		
TOTAL		1174			

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51M 55 sans allumeur	1	24 ARS 66	
	TOTAL	1		
	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	80	1 SAE 76	- 10 mines <i>6 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
	120	5 SAE 76		
	TOTAL	1082		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (vert armée)	150	139 SAE 62	
		150	151 SAE 62	
		137	16 SAE 62	
		103	36 SAE 61	
		150	55 SAE 61	
	70	57 SAE 61	- 10 mines	
TOTAL	760			

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans détonateur	7	36 SAE 61	
	TOTAL	7		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, sans allumeur	1	36 SAE 61	
	TOTAL	1		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur R54 (sable)	140	30 SAE 62	- 10 mines <i>20 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement</i>
	TOTAL	140		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 59, allumeur à pression indétectable Modèle 59, détonateur indétectable Modèle 66 (vert armée)	435	3 SAE 64	
	TOTAL	435		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté, Modèle 61 (piquet piège), allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (vert armée)	14	3 SAE 69	- 3 mines <i>3 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement</i>
	TOTAL	14		
	TOTAL mines de conception Française	3614		

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	MRUD (origine : Yougoslavie)	23	non loti	<i>2 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	N°4 sans allumeur (origine : Israel)	1	non loti	
	P 40 (origine : Italie)	2	non loti	
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	8	non loti	<i>2 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	4	non loti	- 1 mine
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	27	non loti	- 3 mines <i>3 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	15	non loti	- 3 mines <i>3 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique)	1	non loti	
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti	

1	2	3	4	5	
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Valmara 69 démontée sans amorçage (origine : Italie)	3	non loti		
	VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti		
	YM 1 (origine : Iran)	3	non loti		
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti		
	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	3	non loti		<i>1 mine sera attribuée à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	2	non loti		- 1 mine
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	6	non loti		<i>2 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PMR 2A (origine : Ex - Yougoslavie)	124	non loti		<i>4 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	YM-1B (origine : Iran)	8	non loti		<i>3 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PPMi-SR	2	non loti		- 4 mines
	CIL 2000 sans allumeur	3	non loti		

1	2	3	4	5
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	PFM-1S (origine : Russie)	78	non loti	- 26 mines <i>3 mines seront attribuées à l'Ecole de Plongée en 2012 pour entraînement.</i>
	PPMP2 (origine : Yougoslavie)	6	non loti	<i>Les 6 mines seront mises à la destruction en 2012.</i>
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti	
	TOTAL mines d'origine étrangère	327		

TOTAL GENERAL	3941
----------------------	-------------

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET

FORMULE H CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES ANTIPERSONNEL PRODUITES ET DE CELLES DONT L'ÉTAT PARTIE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
pour la période allant du

1. - Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995

Type	Dimensions	Amorçage	Teneur en explosif		Enveloppe extérieure	Photographie	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes			
1	2	3	4	5	6	7	8
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	hauteur totale sans allumeur = 160 mm diamètre = 100 mm masse totale = 4 kg	allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 détonateurs d'usage général	tolite	410	Cette mine se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépose au moment du fonctionnement	Planche n° 1	couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	plastique	500	corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée	Planche n° 2	couleur de fond "vert armée", marque jaune

1	2	3	4	5	6	7	8
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	diamètre = 60 mm hauteur = 32 mm masse = 130 gr	allumeur à pression indétectable Modèle 59 et détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	tétryl tolite	17 50	boite cylindrique en polythène	Planche n° 3	couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable"
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	longueur totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 = 274 MM longueur totale sans allumeur = 252 mm longueur du corps de la mine = 100 mm longueur du piquet d'ancrage = 152 mm diamètre du corps de la mine = 34 mm diamètre de la plaque de détectabilité = 54 mm masse totale avec allumeur = 115 g	allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectable Modèle 66 (ou métallique R 54), allumeur de piègeage à traction incorporé	tétryl tolite	40 20	cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet)	Planche n° 4	couleur de fond "vert armée" marques en jaune

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur.

Type	Dimensions	Amorçage	Teneur en explosif	Enveloppe extérieure	Photographie	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
------	------------	----------	--------------------	----------------------	--------------	------------------------------------------------------------------

1	2	3	4	5	6	7	8
---	---	---	---	---	---	---	---

Mines antipersonnel étrangères							
MRUD	largeur = 46 mm hauteur = 89 mm longueur = 231 mm masse = 1,5 kg	mise de feu (allumeur) : électrique ou type UPMR2A	Plastique, explosif concentré (billes)	900	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou jaune	Planche n° 28	Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogues dans les armées, les informations peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage
N°4 sans allumeur	largeur = 6,6 mm hauteur = 5 mm longueur = 15,2 mm masse = 0,35 kg		tolite	180	enveloppe plastique couleur du corps : grise ou vert armée, mine de forme parallélepipedique	Planche n° 5	
P 40	diamètre = 100 mm hauteur = 215 mm poids total = 2 kg	allumeur rapporté à traction pression	tolite + relais RDX	480	enveloppe plastique, couleur : sable, marquage : jaune	Planche n° 6	
PMA 2	diamètre = 65 mm hauteur = 62 mm poids total = 0,135 kg	allumeur à pression	tolite	100	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou vert kaki	Planche n° 7	

1	2	3	4	5	6	7	8
PMA 2 sans allumeur	diamètre = 65 mm hauteur = 62 mm poids total = 0,135 kg		tolite	100	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou vert kaki	Planche n° 7	
PMA 3	diamètre = 110 mm hauteur = 39 mm poids total = 0,183 kg	allumeur pression à friction	tétryl	35	enveloppe plastique couleur du corps : vert olive ou jaune marquage : dessous en relief	Planche n° 8	
PMR 3 lisse sans allumeur	diamètre = 80 mm hauteur = 163 mm poids total = 2,400 kg		tolite	410	enveloppe en acier couleur du corps : vert olive ou jaune	Planche n° 9	
PMR 4	diamètre = 76 mm hauteur = 120 mm poids total = 1,750 kg	allumeur à traction	tolite	425	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive	Planche n° 10	
PRB M 409 (NR 409)	diamètre = 82 mm hauteur = 28 mm poids total = 0,183 kg	allumeur à pression incorporé à la mine à double percussion	trialène	80	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert kaki marquage : jaune	Planche n° 11	
PROM 1 sans allumeur	diamètre = 75 mm hauteur = 163 mm poids total = 3,000 kg		tolite	425	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune	Planche n° 12	
Valmara 69	diamètre = 130 mm hauteur = 205 mm poids total = 3,700 kg	allumeur à traction-pression	composition B	480	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert kaki marquage : jaune	Planche n° 13	

1	2	3	4	5	6	7	8
VAR 40	diamètre = 78 mm hauteur = 45 mm poids total = 0,105 kg	allumeur à pression intégré	compositi on B/B2	40	enveloppe plastique	Planche n° 14	
YM 1	diamètre = 92 mm hauteur = 45 mm (hauteur de 48 mm avec coiffe de sécurité) poids total = 0,190 kg	allumeur à pression intégré	RDX	50	enveloppe plastique	Planche n° 15	
PROM KD	diamètre = 85 mm hauteur = 200 mm poids total = 1,300 kg	allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	enveloppe plastique	Planche n° 16	
VS 50 sans amorçage	diamètre = 90 mm hauteur = 45 mm poids total = 0,185 kg	allumeur intégré à pression pneumatique	tolite + relais RDX	43	enveloppe plastique couleur du corps : sable ou vert olive	Planche n° 17	
P4 MK2	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	25	enveloppe plastique	Planche n° 18	
P5 MK1	longueur = 220 mm largeur = 40 mm hauteur = 140 mm sans les pieds poids total = 2,600 kg	allumeur à traction ou commande électrique	hexogène à liant plastique ou C4	650	enveloppe plastique	Planche n° 19	

1	2	3	4	5	6	7	8
PPM P2	diamètre = 60 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,200 kg	allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	tolite	150	enveloppe métallique couleur du corps : vert olive	Planche n° 20	
Z1 Type Claymore	largeur = 40 mm hauteur = 100 mm longueur = 230 mm masse = 1,700 kg	allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	enveloppe plastique couleur du corps : vert	Planche n° 21	
PMR 2A	diamètre = 66 mm hauteur = 140 mm poids total = 1,700 kg	allumeur à traction	TNT	132	enveloppe métallique couleur vert olive ou jaune	Planche n° 22	
YM-1B	diamètre = 81 mm hauteur = 50 mm poids total = 0,192 kg	allumeur à pression intégré	Héxogène	50	enveloppe plastique couleur jaune	Planche n° 23	
PPMi-SR	diamètre = 102 mm hauteur = 151 mm poids total = 3,147 kg	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1	TNT	360	enveloppe métallique de couleur marron ou grise	Planche n° 24	
CIL 2000 sans allumeur	largeur = 33,5 mm hauteur = 105 mm longueur = 217 mm masse = 2,600 kg		C4	400	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute	Planche n° 25	
P4 MK1	diamètre = 70 mm hauteur = 44 mm poids total = 0,205 kg	allumeur à pression détonateur incorporé à la mine	tétryl	30	enveloppe plastique	Planche n° 26	
PFM-1S	hauteur = 60 mm longueur = 120 mm largeur = 19 mm masse = 0,070 kg	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	enveloppe plastique	Planche n° 27	

FORMULE I MESURES PRISES POUR ALERTER LA POPULATION

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Note : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
pour la période allant du

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

Depuis 2004, le Centre National de Déminage Humanitaire (CNDH) s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Traduites en quinze langues à ce jour (français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahéli et lingala), cette bande dessinée est distribuée via les canaux des attachés de défense ou des militaires en opération. Pour l'année 2011, le CNDH a passé des partenariats avec diverses ONG pour multiplier les réseaux de diffusion et ainsi toucher un plus large public. C'est notamment le cas en Libye et au Tadjikistan.

FORMULE J AUTRES QUESTIONS PERTINENTES

Note : Les Etats parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les Etats parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
pour la période allant du

ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

Coopération et assistance internationales fournies

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines antipersonnel. Elles entrent dans la cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines antipersonnel.

CIDHG Centre international de déminage humanitaire de Genève

CNDH Centre national de déminage humanitaire, abrité par l'Ecole du génie à Angers

CPADD Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution, situé à Ouidah au Bénin

<i>Destination</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant (indiquer la devise)</i>	<i>Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)</i>	<i>Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)</i>
CIDHG	Mise en place de personnel	232 500 €(*)	Mise en place d'un officier général, chargé des projets en direction des pays francophones. Cette action, réalisée en continu depuis 2006, a pris fin le 31 décembre 2011 avec la décision du CIDHG de mettre fin à	Armées

			son programme francophone.	
CNDH	Soutien du CPADD par le CNDH	70 785 € (*)	<p>Le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.</p> <p>Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDH-G. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board). En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles. De plus, grâce à la Bande Dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 10.000 BD distribuées en 2011). Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».</p>	Armées
CPADD Bénin	Mise en place de personnel et soutien du centre (fourniture de matériel)	572 168 €	<p>Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du CPADD d'Ouidah au Bénin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes, - soutien logistique et infrastructure, - appui au fonctionnement, - missions d'experts en déminage pour des stages de formation (nombre d'experts et périodes à préciser par CFT en charge de déployer les personnels). 	DCSD

			Cette action est menée en continu depuis mars 2003.	
Slovaquie	Mise en place de personnel	170 000 €(*)	Mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005.	DCSD
Emirats Arabes Unis	Mise en place de personnel	385 900 €(*)	Mise en place en poste permanent d'un officier et de cinq sous-officiers instructeurs spécialisés en déminage au sein de l'armée émirienne. Cette action est menée en continu depuis 2001.	Armées
Bosnie, Liban, Slovaquie, Ukraine, Niger, Congo, Tunisie, Vietnam, Togo, Sénégal, Mongolie, Tadjikistan, Thaïlande.	Mise en place de personnel	485 000 €(*)		DCSD
	Fourniture de matériel	17 900 €		DCSD
Bénin	Mission de renfort temporaire	15 608		DCSD
Cambodge	Mission de renfort temporaire	22 642 €		DCSD
Liban	Mission de renfort temporaire	26 378 €		DCSD
Slovaquie	Fourniture de matériel	0 €	Cession de matériel pédagogique au profit de la Slovaquie. Acheminement en juin 2011 par CMT Lyre. Cadre : sur requête de la partie slovaque transmise par l'AD à EMM/CCB, cession de matériels pédagogiques inertes pour la formation des plongeurs démineurs slovaques.	Armées

L'ensemble de ces coopérations représente un engagement total de **1 998 981 €**.